**----**

**L’obtention du permis de conduire en 2024: Désormais possible dès 17 ans**

Toutes les démarches administratives liées au permis de conduire sont désormais centralisées sur la plateforme officielle<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>. Sur cette plateforme, diverses procédures peuvent être effectuées de manière centralisée; la déclaration de perte ou de vol de votre permis de conduire, le suivi de l'évolution de votre dossier, ainsi que la vérification de votre solde de points, entre autres.

Dès janvier 2024, l'examen du permis de conduire sera ouvert dès l'âge de 17 ans en France. Cette initiative vise à simplifier la mobilité des jeunes, en particulier ceux résidant en zone rurale, pour améliorer leur accès à l'emploi.

Cette mesure s'étendra de manière universelle à tous les candidats au permis de conduire, qu'ils soient inscrits dans une auto-école traditionnelle, qu'ils optent pour le passage en candidat libre, ou qu'ils préfèrent une auto-école en ligne, telle que celle disponible sur cette plateforme. Dans ce dernier cas, toutes les informations nécessaires, y compris l'[inscription au code de la route](https://www.ornikar.com/code/examen) via le numéro NEPH, seront fournies par l'auto-école en ligne.

Les jeunes engagés dans l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), également connu sous le nom de conduite accompagnée, auront la possibilité de passer l'épreuve pratique du permis de conduire dès l'âge de 17 ans. Toutefois, la conduite individuelle après la réussite de l'examen ne sera autorisée qu'à la majorité. À partir de 2024, cette opportunité s'élargira à tous les candidats au permis de conduire, indépendamment de leur choix de suivre le système de conduite accompagnée ou non.